



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville
24260 LE BUGUE
☎ : 05.53.02.75.80
✉ : mairie@lebugue.fr
🌐 : www.lebugue.fr

ARRETE 2026-75 DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune du Bugue,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu l'article L. 2122-31 du Code général des collectivités territoriales précisant, conformément au premier alinéa de l'article 16 du Code de procédure pénale, que le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ;

Vu l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales, précisant que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en séance du conseil municipal du 21 mars 2026

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions et de signature sont données, à **Madame Isabelle NORMAND** 1^{ère} adjointe au Maire pour **l'enfance, affaires scolaires, culture, cohésion sociale**.

La délégation comprend la signature par **Madame Isabelle NORMAND** des pièces et actes afférents aux délégations confiées. Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 2 : Délégation de fonctions et de signature sont données, à **Monsieur Jean TOURNIÉ** 2^{ème} Adjoint au Maire pour **les finances, le budget et les ressources humaines**.

La délégation comprend la signature par **Monsieur Jean TOURNIÉ** des pièces et actes afférents aux délégations confiées. Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

AR Prefecture

024-212400675-20260325-AREP2026_75-AR
Reçu le 26/03/2026

Commune : Le BUGUE – Arrêté municipal – Nomenclature 5.4.1

Article 3 : Délégation de fonctions et de signature sont données, à **Madame Aurore MONTASTIER MORINVAL**, 3ème Adjointe au Maire **pour la jeunesse, le C.M.J, la communication et NTIC.**

La délégation comprend la signature par **Madame Aurore MONTASTIER MORINVAL** des pièces et actes afférents aux délégations confiées. Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Délégation de fonctions et de signature sont données, à **Monsieur Jean-Louis PICARD** 4ème Adjoint au Maire **pour le développement économique et la redynamisation du Centre-Ville.**

La délégation comprend la signature par **Monsieur Jean-Louis PICARD** des pièces et actes afférents aux délégations confiées. Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : Délégation de fonctions et de signature sont données, à **Madame Lorène ANDRIEUX** 5ème Adjointe au Maire **pour l'urbanisme, l'environnement, le patrimoine et les marchés bi-hebdomadaires.**

La délégation comprend la signature par **Madame Lorène ANDRIEUX** des pièces et actes afférents aux délégations confiées. Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 6 : Délégation de fonctions et de signature sont données, à **Monsieur Roger NGUYEN HUU CHIEU**, 6ème Adjoint au Maire **pour les affaires sociales et la santé.**

La délégation comprend la signature par **Monsieur Roger NGUYEN HUU CHIEU** des pièces et actes afférents aux délégations confiées. Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 7 : Délégation de fonctions et de signature sont données à **Monsieur Alain SUDRIE** Conseiller Municipal Délégué **pour les grands travaux et les bâtiments.**

La délégation comprend la signature par **Monsieur Alain SUDRIE** des pièces et actes afférents aux délégations confiées. Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

AR Prefecture

024-212400675-20260325-AREP2026_75-AR
Reçu le 26/03/2026

Commune : Le BUGUE – Arrêté municipal – Nomenclature 5.4.1

Article 8 : Délégation de fonctions et de signature sont données, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à **Monsieur Philippe GUINOT** Conseiller Municipal Délégué **pour les travaux, la voirie et les travaux en régie.**

La délégation comprend la signature par **Monsieur Philippe GUINOT** des pièces et actes afférents aux délégations confiées. Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 9 : Délégation de fonctions et de signature sont données, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à **Monsieur Thierry ROUCHY**, Conseiller Municipal Délégué **pour la Vie Associative et Sportive.**

La délégation comprend la signature par **Monsieur Thierry ROUCHY** des pièces et actes afférents aux délégations confiées. Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 10 : Délégation de fonctions et de signature sont données, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à **Monsieur Jean-Sébastien PÉRUSIN**, Conseiller Municipal Délégué **pour les commerces et les entreprises.**

La délégation comprend la signature par **Monsieur Jean-Sébastien PÉRUSIN** des pièces et actes afférents aux délégations confiées. Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 11 : M. le Maire, Madame la Directrice Générale des Services du BUGUE et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

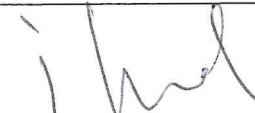
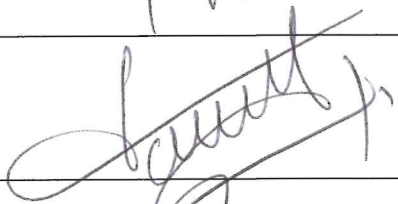

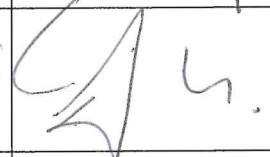
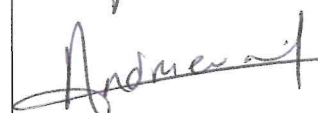
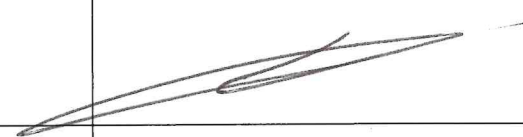
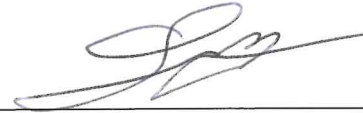

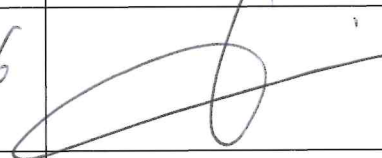
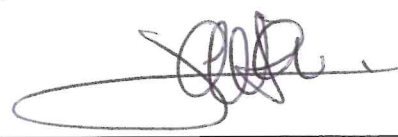
Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- ▶ Monsieur le Sous-Préfet de SARLAT
- ▶ Monsieur le trésorier payeur
- ▶ Mesdames, Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux délégués
- ▶ Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Bugue

AR Prefecture

024-212400675-20260325-AREP2026_75-AR
Reçu le 26/03/2026

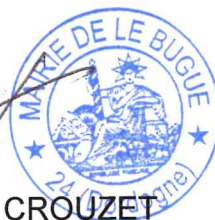
Commune : Le BUGUE – Arrêté municipal – Nomenclature 5.4.1

NOM - PRENOM	DATE NOTIFICATION	SIGNATURE
NORMAND Isabelle	25/03/2026	
TOURNIÉ Jean	25/03/2026	
MONTASTIER MORINVAL Aurore	25/03/2026	
PICARD Jean-Louis	25/03/2026	
ANDRIEUX Lorène	25/03/26	
NGUYEN HUU CHIEU Roger	25/03/26	
SUDRIE Alain	25/03/2026	
GUINOT Philippe	25/03/2026	
ROUCHY Thierry	25/03/2026	
PÉRUSIN Jean-Sébastien	25/03/2026	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Fait à LE BUGUE, le 25 mars 2026

Le Maire



Bernard CROUZET

AR Prefecture

024-212400675-20260325-AREP2026_75-AR
Reçu le 26/03/2026

Commune : Le BUGUE – Arrêté municipal – Nomenclature 5.4.1